



Rapport d'activité



SAEMO

2024



SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE	4
1.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION	4
1.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE	6
1.3. PRINCIPAUX FINANCEURS	6
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT	7
2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	8
POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	11
3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES	11
3.3. MOTIFS DE DEPARTS, SORTIES	27
3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	29
3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE	30
VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS	31
4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2023 ET 2024 – FAITS MARQUANTS	31
4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL	32
PLAN D'AMELIORATION CONTINU DE LA QUALITE	34
5.1 BILAN DES ACTIONS MISES EN PLACE EN 2024	34
5.2 PLAN D' ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE A METTRE EN ŒUVRE EN 2025	35
RESSOURCES HUMAINES	37
6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS	37
6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES	38
6.3. SECURITE, ABSENTEISME	39
6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL	39
6.5. POLITIQUE DE FORMATION	40
ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT	43
ELEMENTS FINANCIERS 2024	45
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	45
2. INVESTISSEMENTS	53

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

I.I. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION



Raison sociale	Acodège
Siège Social	2 rue Gagnereaux - BP 61402 - 21014 DIJON Cedex
Adresse e-mail	acodege@acodege.fr
Statut juridique	Association Loi 1901 - Déclarée à la préfecture de Côte-d'Or : 19 novembre 1984
Parution au journal officiel	4 décembre 1984
Reconnue d'intérêt général	21 mars 2014
N° SIRET	333 695 922 004 63
N° FINESS	210984076
Identité de la personne morale	Claude Guillet, Président
Effectif au 31.12.2024	845 salariés 222 ouvriers (ESAT)
Budget	63 M€ (source 2024)
Nombre d'adhérents	69 (au 31.12.2024)
Nombre de bénéficiaires	5900 (source 2024)
Pour en savoir plus	www.acodege.fr

« L'émancipation par les liens »

L'Acodège en action

Dans un contexte de mutations profondes du secteur social et médico-social, des politiques publiques, du paysage institutionnel, l'Acodège aborde ces enjeux et ces changements dans un esprit de responsabilité. Elle recherche en permanence la qualité des réponses apportées par les établissements et services. Elle se réorganise avec un objectif de modernisation, d'adaptation et d'ajustement de son offre de service.

L'Acodège a fait le choix de poursuivre la rénovation de ses modes d'organisation et de management afin de permettre un engagement dans l'action sociale auprès des personnes, enfants, adultes, familles et groupes, favorisant l'affirmation de la personne comme valeur fondamentale et la société comme lieu de développement du lien social.

Organisée en deux pôles, social et handicap, et en plateformes de services et de compétences, l'Acodège regroupe près de 40 établissements, services sociaux ou médico-sociaux, nécessaires à sa mission.

Notre vocation

La vocation de l'Acodège est de promouvoir et mettre en place, avec les personnes vulnérables ou en situation de fragilité, toutes actions qui favorisent une vie en société propice à leur épanouissement et à leur autonomie, dans le respect de leur singularité, en lien avec leur environnement.

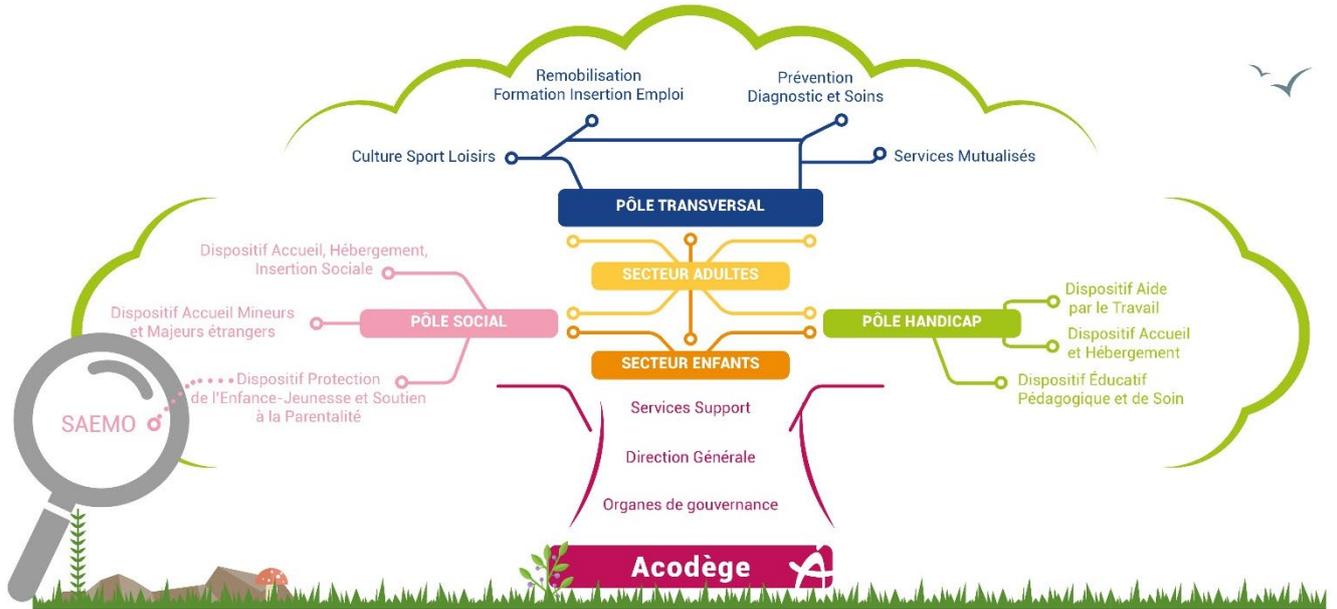
Nos ambitions pour 2020-2024

En 2020, l'Acodège a finalisé son nouveau Projet Associatif. Ce document fondamental exprime les valeurs et les principes, et définit - ou redéfinit - les missions et les objectifs en fonction des besoins des publics, et des contraintes de notre environnement socio-économique. Les grandes orientations stratégiques définies s'articulent autour de 7 ambitions pour :

- La gouvernance associative,
- Le respect des droits des personnes accompagnées,
- La qualité des prestations,
- Les relations et l'accompagnement,
- Les relations et les conditions de travail,
- Le vivre ensemble,
- Le développement durable.

C'est l'ensemble de ces orientations, et leurs déclinaisons en actions, qui composeront le plan opérationnel du nouveau Projet Associatif.

I.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE



I.3. PRINCIPAUX FINANCEURS



Dossier Usager Informatisé





PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Nom du Service	SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
Nom du Directeur	Antoine CHAUVEL
Mode de financement	Conseil Départemental Côte-d'Or
Adresse administrative	19 rue Jean-Baptiste Baudin - 21000 DIJON
Adresse antenne	3 B rue de la Fauverge - 21500 MONTBARD
Adresse e-mail	aemo@acodege.fr
N° SIRET	333 695 922 00356
N° FINESS	210985180
Date d'arrêté de création	01/01/1961
Date de la dernière autorisation	30/11/1998
Date de la dernière évaluation externe	2015
Dates du projet d'établissement	2024
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	365
Capacité de l'établissement ou du service	842
Effectif salariés au 31.12.2024	48
Nombre de bénéficiaires (source 2024)	1 200

2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) est intégré au sein du Pôle social de l'Acodège, sur le dispositif Enfance jeunesse - Protection de l'enfance-jeunesse et soutien à la parentalité.

Le SAEMO de l'Acodège exerce deux types de mesures :

- L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure éducative contrainte ordonnée par le Juge des Enfants. Elle concerne les enfants en danger au titre de l'article 375 du Code Civil et dont « la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromis ».

Il s'agit cependant de recueillir autant que possible l'adhésion des parents dans le but de mettre en œuvre un accompagnement éducatif, une action globale dans le milieu habituel de vie des mineurs concernés, à travers de multiples interventions socio-éducatives et de soins.

- Depuis 2020, l'Acodège exerce des mesures d'Aide Educative à Domicile (AED), consécutives à des mesures d'AEMO, afin de favoriser la déjudiciarisation des accompagnements éducatifs, comme souhaité par le législateur.

L'objectif est de poursuivre et de conforter l'action éducative dans un souci de fluidité lorsque le changement de référent éducatif, dans le cadre de la contractualisation du suivi, est évalué comme un frein à la poursuite de l'accompagnement. La collaboration des représentants de l'autorité parentale est alors indispensable afin de maintenir aide et soutien dans l'exercice de leur parentalité.

Les objectifs principaux d'une mesure d'AEMO ou d'AED consistent, en respectant la décision judiciaire ou le contrat passé avec le Conseil Départemental :

- De s'assurer de la protection de l'enfant et de son bon développement,
- D'associer autant que possible les parents au projet d'intervention,
- De les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions parentales,
- De rendre compte régulièrement au Magistrat ou au cadre du Conseil Départemental.

Des objectifs sont fixés :

- En direction du mineur :
 - Neutralisation du danger qui a été préalablement repéré et qualifié,
 - Développement de ses compétences,
 - Compréhension par l'enfant de sa situation, de son histoire personnelle et familiale,
 - Construction de son individualité et réappropriation de sa place d'enfant,
 - Identification des ressources extérieures.

- En direction des titulaires de l'autorité parentale :
 - Renforcement des compétences parentales,
 - Conscientisation de la nécessité pour les parents de distinguer et dissocier le plan conjugal de celui parental,
 - Incitation à une meilleure communication interne à la famille,
 - Accès à l'analyse de leurs difficultés éducatives et à leurs conséquences sur les enfants.

Ainsi, la mission du SAEMO est de favoriser une dynamique de changement nécessaire et attendue afin d'envisager, quand les conditions sont réunies, la déjudiciarisation du suivi voire son non-renouvellement. Pour ce faire, l'équipe de professionnels s'appuie sur les compétences des parents et des enfants selon les modalités suivantes :

- Visites au domicile des parents (VAD),
- Entretiens au service,
- Entretiens ou examens avec le psychologue du service si un besoin est repéré en synthèse pluridisciplinaire,
- Activités individuelles ou collectives,
- Liens avec les différents partenaires concernés par la situation de la famille et du mineur (synthèses, commissions techniques...),
- Accompagnement des familles vers le droit commun.

Le service s'est ainsi doté de compétences permettant une diversification de ses modes d'intervention, à savoir :

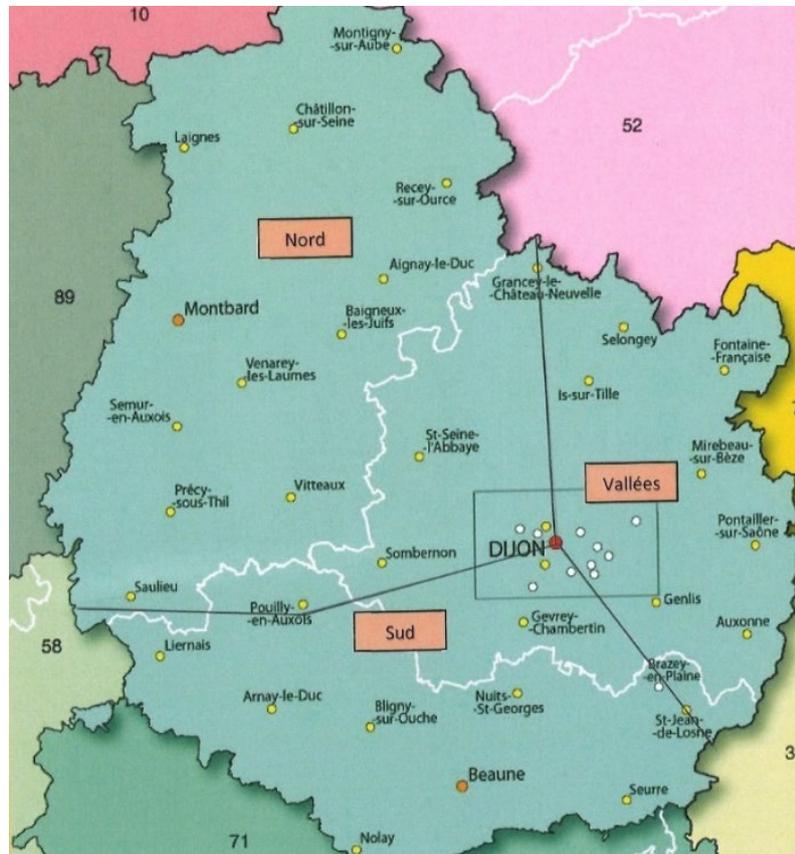
- Trois psychologues (1,6 ETP).
- Une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF – 1 ETP),
- Deux médiatrices familiales (1,5 ETP),
- Une Infirmière Puéricultrice Diplômée d'État (IPDE – 1 ETP).

Les équipes interviennent sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or. Centralisé à DIJON, le SAEMO est organisé en trois secteurs géographiques :

- Le secteur des Vallées couvre la partie du département qui s'étend de GRANCEY-LE-CHATEAU à SAINT JEAN DE LOSNE ;
- Le secteur Sud s'étend de SAINT JEAN DE LOSNE à SAULIEU ;
- Le secteur Nord intervient de l'Auxois sud au Châtillonnais entre SAULIEU et GRANCEY-LE-CHATEAU.

Ces secteurs correspondent aux organisations des Agences Solidarité Côte-d'Or (ASCO) du Conseil Départemental et des cabinets des Magistrats de l'Enfance.

La grande agglomération dijonnaise est répartie sur les différents secteurs à partir d'une logique géographique de « cône d'envol » ; ainsi, le quartier des Grésilles est rattaché au secteur des Vallées, Talant au secteur Nord et Chenôve au secteur Sud.



POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES



Effectif - Pyramide des âges

	EFFECTIF		ADMISSIONS		SORTIES ANNEE	
	PRESENT N-I		ENTREES N		N	
	H	F	H	F	H	F
de 0 à 1 an	24	27	15	12	5	6
de 2 à 3 ans	44	26	20	13	16	12
de 4 à 5 ans	53	49	25	20	27	13
de 6 à 7 ans	70	41	34	27	27	20
de 8 à 9 ans	51	60	31	30	26	29
de 10 à 11 ans	71	59	27	22	33	33
de 12 à 13 ans	31	35	33	27	28	30
de 14 à 15 ans	50	63	22	26	26	41
de 16 à 19 ans	2	26	14	20	51	58
TOTAL / SEXE	396	386	221	197	239	242
Total H/F	782		418		481	

Commentaires

1200 mineurs ont été accompagnés par le SAEMO au cours de l'année 2024.

L'activité continue à subir une légère baisse comparée à l'année 2023, s'expliquant à nouveau par des difficultés de recrutement de professionnels en Contrats à Durée Déterminée sur des absences pour maladie sur des temps courts, mais qui peuvent se renouveler et qui ne permettent pas une embauche en remplacement.

Avec un taux de rotation de plus de 59,9%, l'activité du Service est restée cependant soutenue (418 entrées pour 481 sorties), avec une liste d'attente structurelle au SAEMO depuis plusieurs années. Le nombre de mineurs effectivement accompagnés, ajouté à celui des mineurs en attente d'intervention dépasse notre habilitation, à savoir 901 enfants pour une habilitation à 842.

La tranche d'âge des 6/13 ans représente 55 % des admissions en 2024. Les 4-15 restent très majoritairement accompagnés par le SAEMO (77% des mineurs admis en 2024). Cette tranche d'âge correspond à l'obligation scolaire des mineurs et au regard porté par l'Éducation Nationale sur leur situation conduisant, entre autres, à la rédaction d'Informations Préoccupantes.

La petite enfance (0-3 ans) représente une activité en hausse cette année, avec un peu plus de 14% des instaurations de mesures cette année. L'intervention de l'infirmière puéricultrice diplômée d'état du service prend une dimension importante grâce à ses diagnostics et ses liens avec les partenaires de la petite enfance (PMI, CHU, etc.).

Les plus de 16 ans ne représentent que 8% des mesures entrantes cette année.

Liste d'attente

LISTE D'ATTENTE au 31.12.2024

NOMBRE	DELAI MOYEN D'ATTENTE
182	3 mois

Commentaires

La liste d'attente est source de préoccupations constantes ; elle est gérée par l'équipe d'encadrement du service (chefs de service, direction) et représente une charge de travail effective, non prise en compte à ce jour dans l'activité du service.

Les sollicitations sont quotidiennes et nous veillons à répondre au mieux à ces attentes et prioriser les besoins de soutien.

Une fiche de cotation des priorités d'attribution est renseignée à la réception du jugement en Assistance Educative afin d'évaluer le délai d'intervention de manière adaptée à la problématique familiale.

Nous continuons à prendre en charge en priorité les 0 – 3 ans au détriment des plus âgés qui sont généralement scolarisés et bénéficient d'un regard tiers et d'une écoute extérieure quant à leur situation.

En 2024, entre 71 et 182 mineurs ont été en attente de prise en charge éducative, soit une moyenne de 85 mineurs sur l'ensemble de l'année.

Le délai moyen entre la décision du Magistrat et l’attribution de la mesure est variable en fonction des moyens humains dont nous disposons, sachant que le choix est fait d’intervenir en priorité auprès des plus jeunes.

Nous restons par ailleurs réactifs concernant les alertes signifiées par les Magistrats ou par nos partenaires dans la priorisation des attributions.

L’évolution du contexte juridique a généré la réception de jugements instaurant des AEMO Renforcées :

- Loi de février 2022 – Inscription juridique de l’AEMO Renforcée,
- Avis de la Première chambre civile de la Cour de cassation du 14 février 2024 qui a conduit le Conseil départemental de Côte-d’Or à organiser trois réunions de concertation entre les différents « opérateurs » habilités,
- Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024 – Absence de fondement juridique du PAD.

Types de mesure

		NOMBRE DE SITUATIONS AU 31/12/24
Administratif(ve)	Accueil provisoire	
	Accueil provisoire jeune majeur	
	AED ou AEDR	20
	Article 223-2	
	Pupille	
	72h ado	
	TOTAL (1)	20
Judiciaire	Pupille	
	Tutelle	
	AEMO / Assistance Educative	631
	AEMO Renforcée	68
	Prise en charge validée Aide Sociale à l'Enfance	
	TOTAL (2)	699
	TOTAL (1+2)	719

Commentaires

L’accompagnement en milieu ouvert reste fortement impacté par la dimension judiciaire. Ce constat s’explique par des situations familiales délétères voire critiques qui ne permettent pas, dans un premier temps, la contractualisation de l’intervention éducative.

Ainsi, si le passage en « AED Acodège » reste à l'œuvre, il est peu représenté (2,8% de l'activité au lieu des 6,6% attendus), ne favorisant que peu une déjudiciarisation des accompagnements souhaitée par le législateur.

Les cadres du SAEMO, comme ceux des territoires du Conseil Départemental, agissent pourtant en ce sens ; il en ressort la nécessité de poursuivre cette démarche en balisant davantage les différentes étapes de l'accompagnement (notamment la synthèse d'échéance de la mesure).

Ce passage en suivi administratif reste soumis à l'avis du Magistrat qui peut maintenir sa saisine, si la situation et/ou la collaboration parentale paraît trop fragile.

Motifs des mesures

- Situation parentale

	NOMBRE
Problématiques du lien (rejet, abandon, délaissement parental)	71
Violences physiques, psychologiques, mauvais traitements	99
Abus sexuels, inceste	28
Négligences lourdes (malnutrition, hygiène, santé non prise en compte)	40
Carences éducatives (éducation, sécurité...)	276
Pathologies parentales (déficience, troubles psychologiques)	49
Précarité	55
Violences conjugales	103
Addictions avec ou sans substances	87
Conflit parental	247
Retour de placement	34
Conflits familiaux	48
Environnement radicalisé	4

Commentaires

Les deux problématiques familiales prépondérantes sont retenues pour renseigner le tableau ci-dessus. Elles sont généralement associées et repérées à la lecture des jugements d'instauration ou au cours de la 1^{ère} synthèse « diagnostic » après 3 à 5 mois d'intervention.

L'analyse des problématiques rencontrées par les parents est essentielle à prendre en compte si l'on veut accompagner un mineur repéré en danger.

Ces problématiques sont ainsi complexes et multifactorielles. Leur analyse met en avant le fait que la première problématique repérée reste les carences éducatives (38,7%) comme en en 2023 (37,5%).

Les conflits parentaux et familiaux sont l'autre problématique majeure : 25,9% contre 26,5% en 2023. Elles sont source de dissonances parentales qui génèrent une forte insécurité chez les mineurs qui y sont confrontés.

La problématique des violences intrafamiliales concerne 20% des situations accompagnées. Elle est en très nette progression, nous conduisant à multiplier les liens avec les partenaires particulièrement concernés (Solidarité Femmes, ADEFO, Préfecture...).

Concernant les titulaires de l'autorité parentale, les problématiques liées à des troubles psychiques ou des dépressions sont également à souligner. Elles sont stables sur ces deux dernières années (11% des situations en 2023, 12,3% en 2024).

- Problématiques manifestées par le mineur

	Nombre
Retard de développement	52
Difficultés d'Apprentissage	213
Troubles psychiques avérés	65
Difficultés psychologiques	296
Absentéisme, déscolarisation	78
Toxicomanie - addictions	2
Alcoolisme	0
Fugue, errance	2
Pré-délinquance, délinquance	4
Tentative de suicide	7
Radicalisation	0
Aucun trouble	207

Commentaires :

Sur le même principe que pour les problématiques parentales, les deux problématiques principales manifestées par le mineur ont été retenues.

22% des mineurs accompagnés ne présentent pas de troubles apparents (17% en 2023). Cette donnée reste à mettre en lien avec la problématique des mineurs exposés aux tensions qui existent au sein de leur cellule familiale et notamment parentale, mais qui, pour autant, continuent de se construire grâce à un étayage éducatif adapté.

Le sentiment d'insécurité est à souligner et est régulièrement évoqué dans les jugements d'Assistance Educative où la mesure d'AEMO est instaurée en lien avec des tensions intra-familiales.

Cela renforce la nécessité d'agir auprès de ces enfants en veillant prioritairement à ce que les décisions du Juge aux Affaires Familiales soient appliquées ou actualisées afin de favoriser une organisation pérenne du mineur dans son nouveau cadre de vie puis envisager la mainlevée de la mesure d'AEMO.

68% (71% en 2023) des mineurs accompagnés souffrent de troubles impactant leur développement général, de manière plus ou moins sévère ; une réflexion se poursuit sur les mineurs en situation de « double vulnérabilité », entre dimensions éducatives et de soins.

Le SAEMO est souvent désigné afin de mettre en œuvre les accompagnements nécessaires au développement de l'enfant (CAMSP, CMPP, SESSAD, service de pédo et ado-psychiatrie, dossier MDPH...) afin de pallier les souffrances qui se manifestent par des difficultés psychologiques, des troubles de l'apprentissage, voire de déscolarisation.

La collaboration étroite avec les dispositifs de l'Éducation Nationale (RASED, Programme de Réussite Educative...) reste essentielle dans l'exercice de notre mission tout comme le lien qui doit encore être davantage structuré avec les services de soins quant à la gestion des problématiques les plus sévères des mineurs accompagnés ; 7% souffrent de troubles psychiques avérés qui ne relèvent pas du seul accompagnement des dispositifs de Protection de l'Enfance.

Provenance

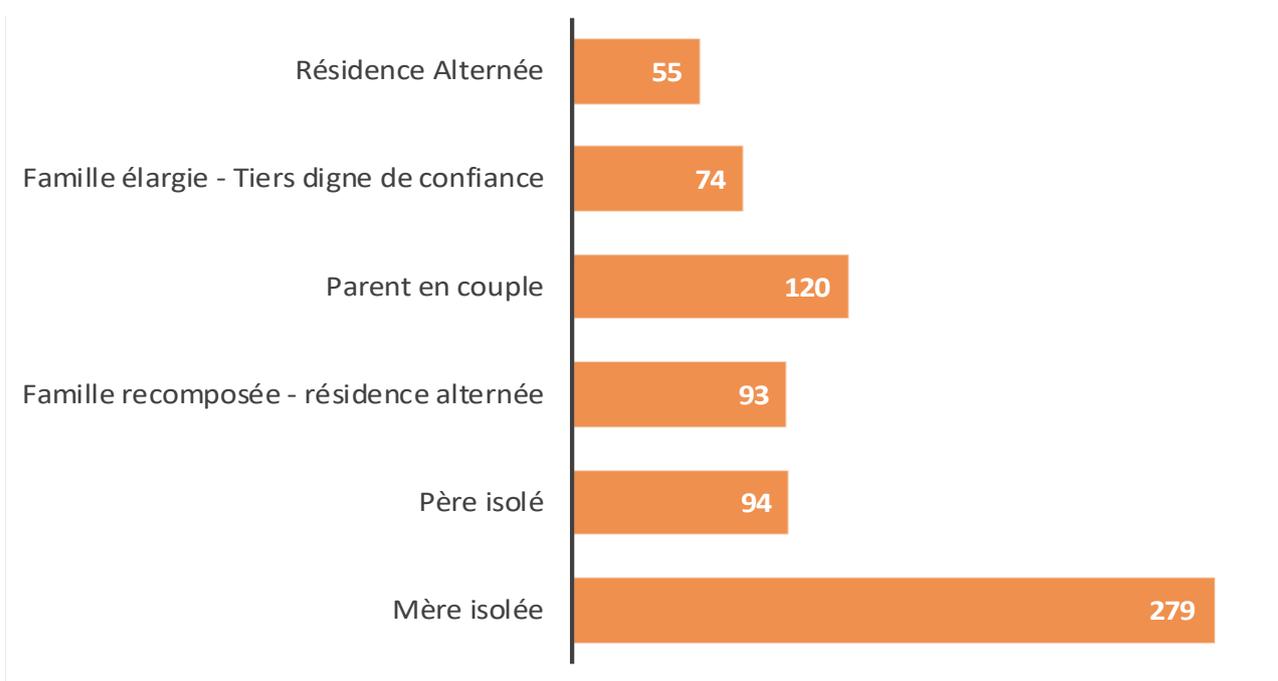
Au 31/12/2024

Domicile	244
Autre établissement/service de protection de l'enfance	72
PAD	49
AED	52
SIE	223
STEMOI	11
AEMO	19
JE	20
Famille	29
	719

Commentaires :

58% des effectifs du SAEMO fin 2024 proviennent d'une évaluation des services du Conseil Départemental (RTIP, retours de placement, AED...), 32% à la suite d'une investigation (SIE, STEMOI).

Lieu habituel de résidence du mineur



Commentaires :

39% des mineurs résident chez leur mère à la suite de la séparation du couple parental, un peu plus de 12% chez leur père.

Plus de 14% vivent chez leurs deux parents et 27% des mineurs voient leur environnement familial se modifier, en étant accueillis au sein d'une cellule familiale recomposée ou chez un Tiers Digne de Confiance (10,3%), le plus souvent membre de la famille élargie.

Ces données sont stables comparées à ces dernières années.

Un travail avec le Conseil départemental de Côte-d'Or sur l'accueil des mineurs chez un TDC s'est poursuivi en 2024 afin d'apporter un cadrage et des repères actualisés tant à destination des familles que des professionnels et des personnes qui accueillent l'enfant.

Situation professionnelle du parent qui a la résidence

	Effectif au 31/12/2024
Avec emploi	465
Sans emploi	223
Retraité	8
Allocation Adultes Handicapés ou invalidité	23

Commentaires :

Ces données sont stables et 63% des mineurs accompagnés par le service ont au moins un de leurs deux parents qui exerce une activité professionnelle.

Origine géographique – Répartition

- Répartition par départements

DEPARTEMENTS	EFFECTIF 31/12/2024
Côte-d'Or (dont mineurs/majeurs non accompagnés)	625
Départements de Bourgogne-Franche-Comté (Hors Côte-d'Or) soit 25,39,58,70,71,89,90	33
Départements limitrophes (52-10)	25
Autres départements	34
Etranger	2
TOTAL	719

Commentaires

Plus de 88% des mineurs suivis sont issus des différents territoires du département de la Côte-d'Or.

- Répartition par agences

	EFFECTIF AU 31/12/2024
BEAUNE	105
CHENOVE	67
DIJON	251
GENLIS	123
MONTBARD	92
TALANT	81
TOTAL	719

Commentaires :

Plus de 57,4% des situations, 449 mineurs, concernent DIJON et sa grande agglomération (Agences Solidarité Côte-d'Or de DIJON, CHENOVE et TALANT). Pour autant, les ASCO des territoires restent fortement sollicités :

- 14,1% pour l'agence de BEAUNE rattachée au secteur Sud,
- 11,3% pour l'agence de MONTBARD rattachée au secteur Nord,
- 17,2% pour l'agence de GENLIS rattachée au secteur des Vallées.

Les évaluations conjointes avec le Conseil Départemental concernant des Informations Préoccupantes pour des familles déjà suivies se poursuivent et restent reconnues comme enrichissantes par les travailleurs sociaux et termes de collaboration entre les services et d'interconnaissance.

Parcours scolaire et de formation

- Scolarité et activité

	EFFECTIF AU 31/12/2024
Scolarité générale et adaptée (MFR, Education Nationale, SEGPA...)	562
Scolarité spécialisée, Médico-Sociale, (IME, ITEP, ULIS...)	41
Accueil de jour	9
Activité professionnelle (Contrat de travail, service civique)	35
Dispositif de remobilisation (garantie jeune, stage, chantiers éducatifs...)	7
Sans activité (plus de 16 ans)	18
Déscolarisé (plus de 16 ans)	8
Moins de 3 ans	39
TOTAL	719

Commentaires

Plus de 80% des mineurs restent dans une scolarité classique, même si elle reste souvent fragilisée par des fonctionnements familiaux qui ne permettent pas la priorisation des besoins de l'enfant.

Les lieux de scolarisation sont souvent les témoins au quotidien de l'évolution des enfants d'où un partenariat primordial pour maintenir les jeunes les plus en difficultés dans une construction de leur devenir.

3,4% des jeunes suivis sont sans activité, alors qu'ils sont en âge d'être scolarisés ou en formation. Les postures parentales sont un élément fondamental pour amener leurs enfants à agir. Cette donnée est en légère baisse par rapport à l'année dernière. À noter que le décrochage scolaire reste, en partie, lié aux effets de la crise sanitaire de la COVID-19.

Modalités complémentaires d'intervention

- L'accompagnement d'ordre psychologique

L'intervention de trois psychologues cliniciens (1,6 ETP pour 842 mineurs) est essentielle en termes d'analyse et de préconisation, mais limitée en lien avec le temps pris par la préparation puis la participation aux synthèses organisées sur les trois secteurs du service (715 synthèses organisées au SAEMO en 2024). Nous réfléchissons à une optimisation de la présence des psychologues en identifiant les situations qui nécessitent prioritairement cet apport.

À cela s'ajoutent les temps informels consacrés au soutien apporté aux équipes éducatives ou à un travailleur social en quête de réflexion clinique, de perspectives ou de conseils au regard de la complexité des situations accompagnées par le service.

Nous avons poursuivi la mise en œuvre de modalités d'intervention innovantes qui nécessitent le regard et l'expertise des psychologues (certains droits de visite accompagnée, Dispositif de Remobilisation Familiale, guidance parentale, accompagnement à la gestion des traumatismes passés – « *Tourner la page* » ...). Pour autant, ces pratiques ne peuvent s'inscrire dans la continuité au regard du manque de temps imparti à la fonction de psychologue au SAEMO.

Le nombre d'interventions cliniques (140) correspond à celui de 2023 et confirme une reprise après la chute spectaculaire de la période du Covid (2020-2021).

Le taux d'annulation des rendez-vous, d'environ 11% est le plus bas depuis bien des années. Cela s'explique en partie par la diversification des interventions et par l'intensification de celles destinées directement aux parents. Nous constatons une meilleure observance des rendez-vous lorsqu'ils concernent les parents que lorsqu'ils concernent les enfants (examens psychologiques).

L'évolution majeure en 2024 est le début de la diversification des interventions cliniques ; alors que les examens psychologiques représentaient l'essentiel (la quasi-totalité) de l'activité clinique auparavant, celle-ci comporte désormais :

- Des visites en présence d'un tiers (à la demande des magistrats) - 15 visites,
- Des dispositifs variés, impliquant davantage les parents, proposés par le service :

Dispositif de Remobilisation Familiale, Atelier « gestion du stress », guidance parentale, représentant en tout 19 séances.

Notons que les visites en présence d'un tiers sont chronophages, car elles s'accompagnent de temps de préparation puis de débriefing avec le travailleur social, de brefs entretiens avec les enfants, de temps de rédaction assez longs (les situations étant souvent complexes, conflictuelles avec l'élaboration des comptes-rendus qui exige une rigueur et une prudence accrues).

Les dispositifs à destination des parents (atelier "Gestion du stress" et "Guidance parentale") se sont poursuivis en 2024, plusieurs accompagnements ayant débuté en décembre 2023.

Autres évolutions à signaler en 2024 :

- Un psychologue du service ayant souhaité diminuer son temps de travail, une nouvelle psychologue a intégré le service fin 2024 à hauteur d'un 0,20 ETP.
- L'absence prolongée d'une psychologue a nécessité un aménagement de l'organisation du service, au détriment de temps de synthèses pluridisciplinaires.

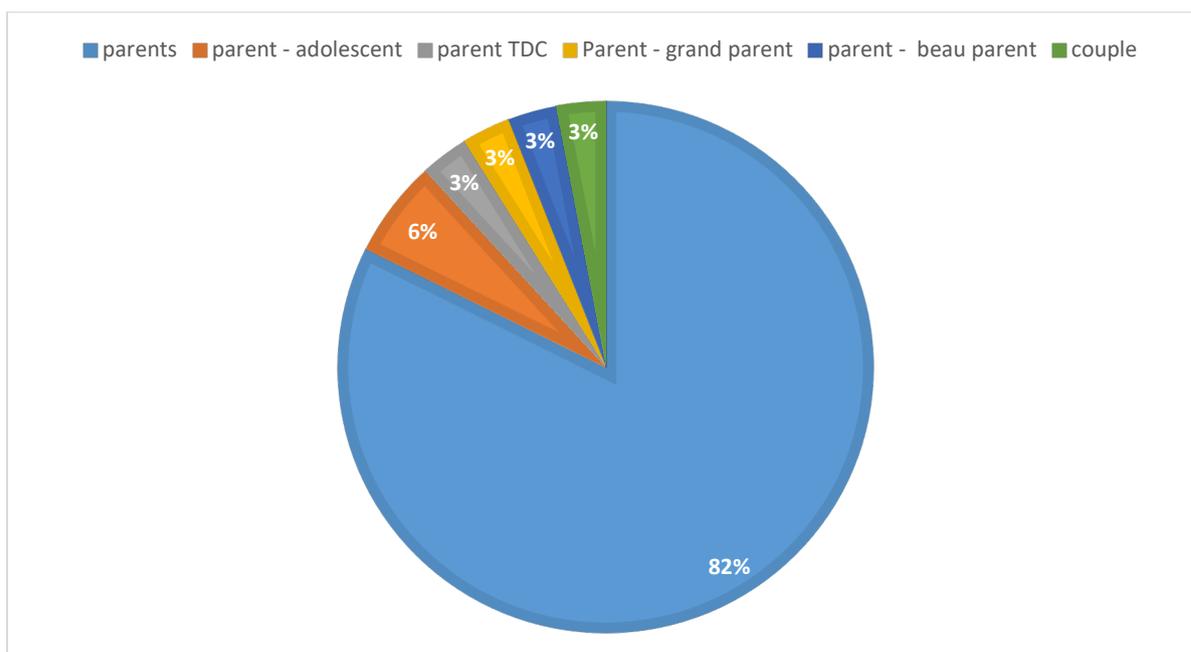
- L'approche médiation

Cet accompagnement, assuré par deux médiatrices familiales (1,5 ETP) est en partie sollicité par le Juge des Enfants (60% des situations, en progression par rapport à 2023) ou par le travailleur social référent dans le cadre d'un échange avec le Chef de service ou à l'occasion d'une synthèse.

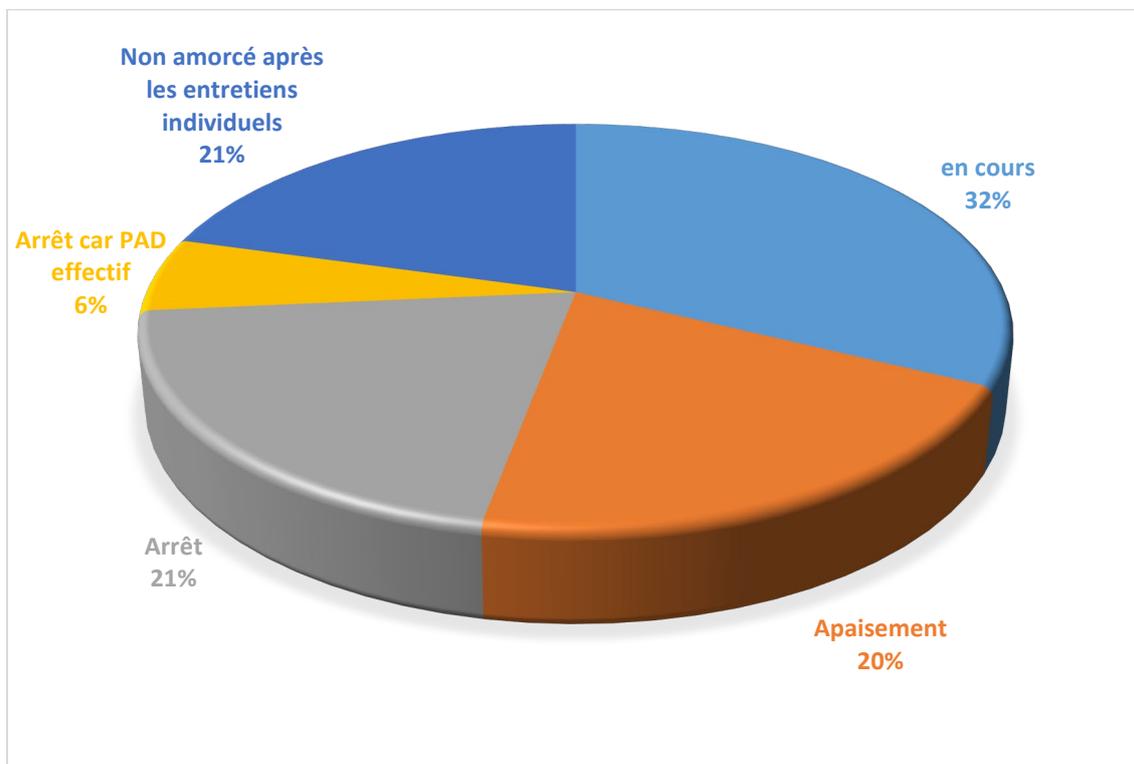
64 familles ont ainsi bénéficié de cette prise en charge spécifique. Cela représente 279 entretiens (individuels et communs), sachant que 23 rencontres (non comptabilisées) ont dû être annulées en lien avec l'absence d'une médiatrice sur deux mois sur l'année 2024.

33 entretiens individuels et rencontres d'approche-médiation ont été réalisés en visio, ce qui permet notamment d'intervenir auprès de familles dont la situation géographique ne permettrait pas ce travail de manière régulière (9 familles concernées). Pour autant, la quasi-totalité de ces processus ont été ponctués de rencontres en présentiel, la visio ne remplaçant pas totalement une réelle rencontre.

À noter que si ces entretiens concernent en majorité les représentants de l'autorité parentale, ils peuvent aussi s'adresser à la famille élargie (adolescents, grands-parents, conjoints, tiers digne de confiance...).



L'approche médiation garde toute sa pertinence en termes d'apaisement des tensions au sein d'un système familial. La dimension judiciaire permet souvent de dépasser les premières résistances des parents.



Un écrit est transmis au Juge des Enfants ; il est abordé uniquement les attentes et les besoins des personnes, ainsi que les accords trouvés au cours du processus.

Enfin, il est à noter que 18% des processus d'approche-médiation ont été amorcés à la suite de la participation d'un enfant à « cueillette des mots ».

- **Action collective « la Cueillette des mots »**

Il s'agit d'un groupe de parole pour les enfants pris dans le conflit de leurs parents ; cette approche se veut éducative et artistique.

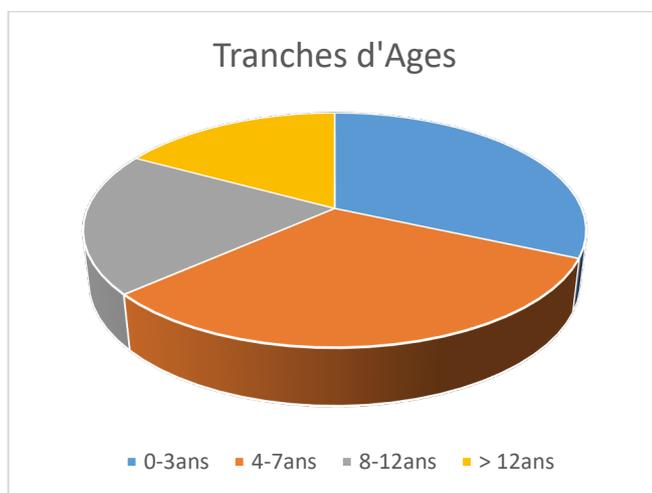
En 2024, 3 sessions ont été organisées :

- À l'Entrepôt à Chenôve ;
- Sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- À Beaune.

19 mineurs ont été inscrits à La Cueillette des Mots ; un mineur est venu au temps d'accueil du premier atelier en présence d'un parent et a refusé de participer à la session (cela met en évidence le travail nécessaire à accomplir en amont par les travailleurs sociaux pour une adhésion de tous au dispositif). 32 parents ont été présents au dernier atelier de chaque session, en présentiel ou en visio.

- L'intervention de l'IPDE

117 mineurs (73 familles) ont bénéficié de l'accompagnement de notre infirmière puéricultrice en 2024.



0 - 3 ans	37	31.7 %
4 - 7 ans	37	31.7 %
8 - 12 ans	23	19.6 %
> 12 ans	20	17 %

FREQUENCES		
Ponctuel – Évaluation	35	48%
1 ou 2 x / mois	22	30%
1 ou 2 x / 15aine	16	22%

Les principaux axes d'intervention concernent :

- L'accompagnement et le soutien à la parentalité : Travail du lien maternel/paternel avec 28 familles. C'est un travail personnalisé avec des visites rapprochées, favorisant de temps privilégiés. Des liens avec les partenaires sont entretenus afin de trouver des lieux adaptés : PMI, EHCO-ABPE...
- La santé : accompagnement aux soins, suivi, orientation en faveur de 44 familles. Les partenaires sont nombreux : CAMSP, CMPP, CHU, RéPPOP, Médecins,

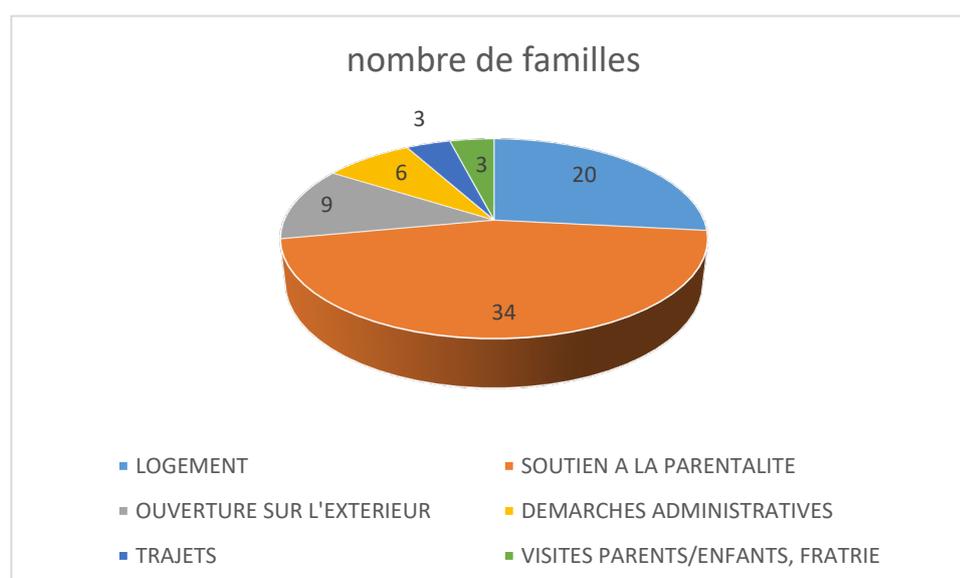
Psychologues et paramédicaux, PMI, Crèches, équipes spécialisées (MobilAdos, Pluradys, Centre parental, Centre de Planification, ...).

- L'évaluation et les conseils apportés aux parents en fonction de l'âge du mineur pour 48 familles.
- Le travail de prévention à destination des jeunes suivis : pour la seconde année, réalisation d'un travail de prévention autour des conduites à risque pour les adolescents, avec supports pédagogiques. Ce travail s'est effectué en collaboration avec les travailleurs sociaux et a concerné 31 mineurs.
- Réalisation de deux demi-journées de prévention autour de l'hygiène en faveur des 8-12 ans avec des supports pédagogiques (en lien avec l'IREPS - Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé). 16 mineurs ont été concernés.
- « @telier » sensibilisation aux écrans_pour les 8-12 ans sur 4 après-midi. Cette action a permis de réunir 15 mineurs avec la production d'un support pour une restitution aux parents en dessins / vidéo. À la fin des séances, les jeunes nous ont noté : nous obtenons moyenne de 7.6/10.

- L'intervention de la TISF

En soutien à l'intervention éducative, l'activité de la TISF du Service a concerné 52 familles et 100 mineurs cette année pour un total de 75 interventions :

- 62% des interventions sont en lien avec un soutien à la parentalité et d'ordre éducatif,
- 38% pour une aide au logement ou un soutien ponctuel.



L'accompagnement par la TISF peut être ponctuel et de courte durée dans le cadre d'un accompagnement physique à un rendez-vous extérieur, une aide au rangement du logement ou pour effectuer une démarche administrative.

Le soutien à la parentalité représente la majeure partie des interventions et peut prendre des formes diverses : des activités familiales au domicile en impliquant tout ou partie des membres de la famille, des sorties accompagnées, de l'aide aux devoirs...

- **L'atelier scolaire**

L'atelier scolarité a été géré par deux étudiants de la BSB (école supérieure de commerce de Bourgogne). Il s'agit pour eux de valider, dans le cadre de leurs études, le module IMPACT : 40 heures de volontariat à faire avec comme ambition de former des citoyens responsables et conscients des réalités qui composent leur environnement.

Selon la composition du groupe, un travailleur social du service peut se joindre à l'atelier afin d'épauler les étudiants.

Ces temps sont organisés les mercredis en fin d'après-midi sur deux heures (afin de ne pas entraver les temps sportifs ou culturels), soit 19 séances sur 2024 pour une vingtaine de mineurs, soit moyenne 4 par temps de travail.

- **Le « Dispositif de Remobilisation Familiale »**

Ce dispositif est destiné à la prise en charge des situations de conflits parentaux dont les mineurs parviennent tant bien que mal à se protéger, l'action étant alors prioritairement axée sur les parents et la nécessité de dépasser les dysfonctionnements repérés par le Magistrat et qui insécurisent les enfants.

Faute de temps, cet accompagnement en demandant beaucoup, nous l'expérimentons à la marge. Il pourrait s'envisager dans le cadre d'une AEMO renforcée.

3.3. MOTIFS DE DEPARTS, SORTIES

	Nombre
Mainlevée de l'AEMO	0
Mainlevée avec maintien de l'AGBF	0
Mainlevée avec AGBF demandée	0
Mainlevée avec AED ou AED Renforcée	4
Mainlevée ASE	28
Non-renouvellement de l'AEMO	285
Non-renouvellement de l'AEMO avec maintien de l'AGBF	0
Non-renouvellement de l'AEMO avec AGBF demandée	0
Non-renouvellement de l'AEMO + AED ou AED Renforcée	0
Non-renouvellement de l'AEMO avec Accueil Provisoire	0
Placement par Ordonnance de Placement Provisoire - OPP	
O.P.P.	20
Placement préparé	
MECS	0
P.A.D.	63
Famille d'accueil	0
Autres (CEP...)	0
Incarcération / C.E.R. / C.E.F. / foyer PJJ	0
Autres motifs de sortie	
Majorité	57
Dessaisissement	24
TOTAL	481

Commentaires

60% des mesures éducatives ne sont pas renouvelées sans accompagnement spécifique par la suite, donnée stable comparée à 2023.

23% des mineurs sortants ont été concernés par une mesure de placement, ce qui représente un peu plus de 9% des mineurs accompagnés en 2024, données similaires à celles de 2023.

Sur les 111 mesures de placement :

- 56% ont été réalisées dans le cadre d'un Placement À Domicile, mesure qui permet le maintien du lien parents/enfants et du mineur dans son cadre habituel de vie avec un soutien éducatif renforcé. Ce chiffre est en légère baisse cette année (62% en 2023).
- Un peu moins de 18% des décisions de placement se sont faites dans le cadre d'une Ordonnance Provisoire de Placement (OPP), donnée en hausse par rapport à 2023 (14%).

Durée de la mesure

	NOMBRE d'USAGERS
moins de 3 mois	14
de 3 à 6 mois inclus	35
de 6 mois à 1 an inclus	137
de 1 an à 18 mois inclus	78
de 18 mois à 2 ans inclus	86
de 2 à 3 ans inclus	74
de 3 à 4 ans inclus	26
de 4 à 5 ans inclus	14
de 5 à 10 ans inclus	15
de 10 à 20 ans inclus	2
plus de 20 ans	
TOTAL	481

Commentaires

Un peu plus de 72% des mesures se déroulent sur une période de deux années, chiffre comparable à 2023. La durée moyenne d'accompagnement est de 20 mois en 2024.

Cette temporalité permet d'initier un travail avec la famille, centré sur l'intérêt premier du mineur. 2 années d'accompagnement s'avèrent nécessaires à l'installation de la relation éducative qui permettra la résolution de la situation de danger à laquelle était confronté l'enfant.

3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Tableau récapitulatif

Pour l'Établissement, nous pouvons globaliser les données 2024 de la manière suivante :

Présence des bénéficiaires au 31.12.2023	782	
Nombre d'entrées réalisées en 2024	418	
Nombre de sorties réalisées en 2024	481	
Effectif total bénéficiaires au 31.12.2024	719	
Nombre de bénéficiaires accueillis au cours de l'année 2024	1200	
dont usagers entrés en N et sortis en N	60	
Origine géographique	Région Bourgogne-Franche-Comté	92%
	Hors région	8%
Age moyen au 31.12.2024	10	
Durée moyenne d'accueil	20 mois	
Liste d'attente au 31.12.2024	182	

Commentaires

Les effectifs du SAEMO dépendent en grande partie des décisions des Juges des Enfants.

Le rythme des entrées et des sorties reste dense avec un taux de rotation proche des 58% en 2024. Cette donnée est stable comparée à celles de ces dernières années.

La mesure d'AEMO garde un caractère généraliste et elle demeure, à ce titre, fortement sollicitée dans le cadre de l'évaluation d'un danger chez un mineur.

Comme constaté ces dernières années, les difficultés de recrutement de professionnels sur des remplacements à durée déterminée (mouvements de personnels, absences pour maladie, congés maternité...) ont fragilisé l'activité du service et expliquent en grande partie le nombre important de mineurs sur la liste d'attente.

Cela explique également la légère baisse de l'activité par rapport à 2024 (1200 mineurs en file active, 1235 en 2023).

Nous pouvons constater que notre habilitation à 842 mineurs correspond à ce jour aux besoins du territoire côte-d'orien, si l'on additionne le nombre de mineurs accompagnés et ceux figurant sur la liste d'attente du service, soit plus de 900 mineurs.

3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE

année	autorisé	installée au 31.12	d'ouverture	% théorique	retenue au BP	réelle	jours	%	réalisé /théorique
n-2 2022	842	826	365	307 330	307 330	269 474	-37 856	-12,32%	87,68%
n-1 : 2023	842	774	365	307 330	307 330	265 603	-41 727	-13,58%	86,42%
n : 2024	842	719	365	307 330	307 330	276 832	-30 498	-9,92%	90,08%
moyenne des 3 ans	842	773	365	307 330	307 330	270 636	-36 694	-11,94%	88,06%

Commentaires :

La prise en charge des mesures en attente d'attribution reste dépendante de notre capacité à recruter des travailleurs sociaux connaissant le domaine de la Protection de l'Enfance, l'évaluation du danger et pouvant répondre aux exigences du milieu ouvert et du travail en partenariat. L'enjeu est conséquent et nous devons rester garants de la qualité des préconisations formulées aux Magistrats de l'Enfance et aux cadres du Conseil départemental.

Le manque d'attractivité de nos métiers freine indéniablement notre capacité à recruter des professionnels aptes à assumer la responsabilité de suivis judiciaires. Les besoins sont prégnants au regard de la liste d'attente, mais cette situation a pour effet d'impacter à la baisse le niveau global d'activité du service.

VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS



4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2023 ET 2024 – FAITS MARQUANTS

Dès le mois de mars 2024, un travail autour de la nouvelle offre des interventions à domicile a été initié par le Conseil départemental avec les différents « opérateurs » habilités côte-d'oriens. Il s'agit de :

- Prendre en compte l'inscription dans la loi de l'AEMO Renforcée en remplacement des mesures de placement à domicile.
- Territorialiser les différents types de mesure d'accompagnement à domicile (AEMO, AEMOR, AED, AEDR).
 - Redéfinir les référentiels inhérents à ces modalités d'accompagnement de manière concertée et uniforme.

Parallèlement, les rencontres avec les Agences et Espaces Solidarité Côte-d'Or du Conseil départemental se sont poursuivies tout comme les Comités Techniques Territoriaux, comme convenu dans le protocole de coopération entre le CD 21 et le SAEMO.

Le groupe de réflexion, en interne, autour de la conduite de la mesure d'AEMO a finalisé son travail, réactualisé nos modalités d'intervention avec l'élaboration de fiches action autour des temps forts du déroulement de la mesure, du premier rendez-vous au service avec la famille jusqu'à l'audience d'échéance.

L'actualisation du projet de service a ainsi pu se poursuivre, dès le début de l'année 2024, mais devra être remise au travail en 2025 en lien avec les modifications organisationnelles générées par la mise en œuvre de la nouvelle offre départementale.

D'autre part, en 2023, l'Acodège a lancé le projet d'informatisation du dossier des personnes accompagnées, financé par le programme ESMS numérique. Après une phase, au 1^{er} semestre, de consultation, de sélection et de contractualisation avec un éditeur, une solution informatique a été choisie. Un inventaire des données et des informations nécessaires pour les étapes de préadmission, admission et accueil des personnes accompagnées ainsi qu'un travail d'audit, de paramétrage et de reprise des données ont ensuite été réalisés.

Parallèlement, un important plan de formation par métier (plus de 400 personnes) a été mené pour soutenir l'utilisation et le déploiement progressif de l'outil. Tout au long de l'année 2024, professionnels, personnel soignant, encadrement et équipe projet ont été fortement mobilisant, afin de parvenir à l'informatisation complète des données administratives et sociales, des informations nécessaires à la coordination, aux transmissions, aux évaluations, aux bilans et au suivi des parcours, ainsi qu'au dossier de soin et/ou médical.

En ce début d'année 2025, l'ensemble des établissements et services sont entrés dans une phase de généralisation avec l'objectif d'atteindre les indicateurs d'usage fixés pour obtenir la subvention du programme ESMS Numérique.

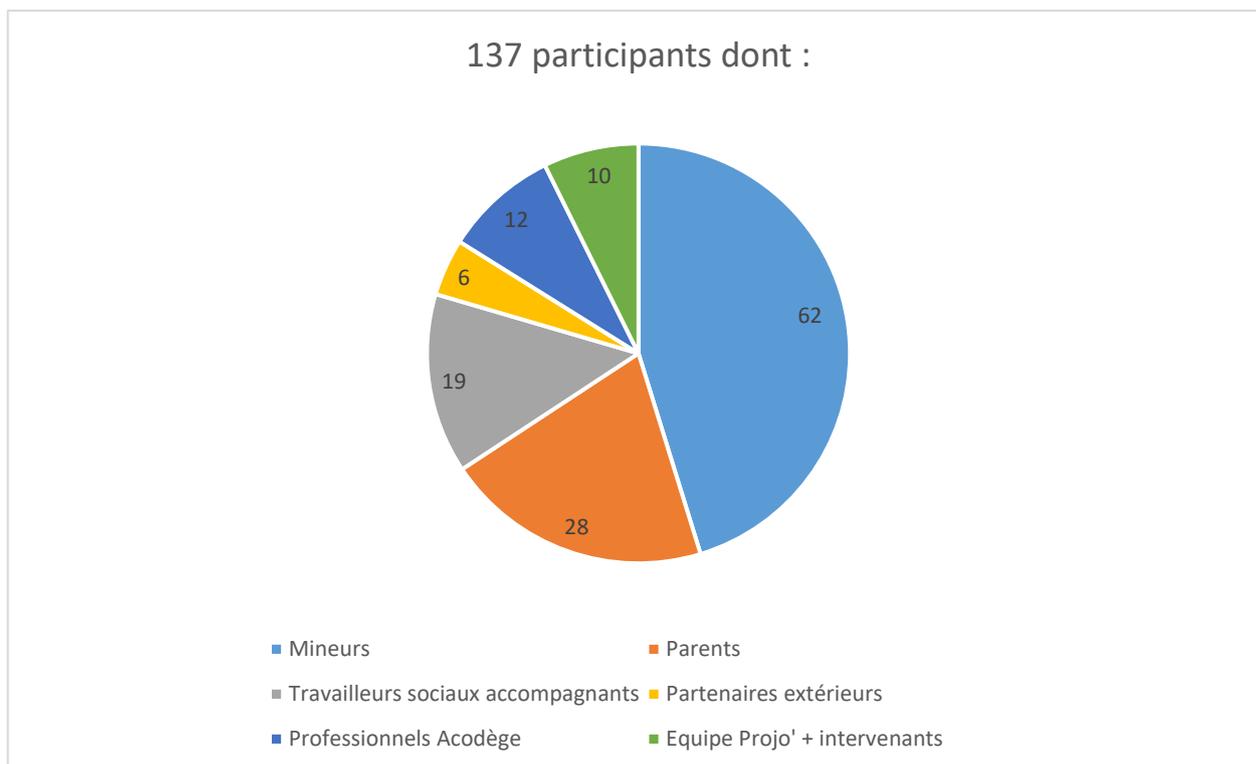
4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL

Pour la seconde année consécutive, une équipe pluridisciplinaire du service, constituée de 4 personnes, a organisé, le 29 avril, un ciné-débat dénommé "La Projo". Les objectifs sont de :

- Permettre aux invités, dans le cadre d'un collectif, d'exprimer et/ou comprendre les impacts des conduites à risque et faire de la prévention.
- Sensibiliser à cette thématique et/ ou permettre d'amorcer un cheminement.
- Inviter des membres de l'équipe du film afin de permettre une rencontre entre ces professionnels et le public ;
- Favoriser l'ouverture culturelle au travers d'une sortie au cinéma.
- Film retenu : **La Traversée** réalisé par Varante SOUDJIAN, aux thématiques intéressantes à destination des adolescents de plus de 12 ans et leurs familles : l'adolescence, les conduites à risque, les consommations de stupéfiants, les cohérences/incohérences des adultes, les liens d'attachement, les abus sexuels...
- ▶ Intervenants débat :
 - L'équipe du film dont Varante SOUDJIAN le réalisateur et Audrey PIRAULT, la comédienne afin de permettre au public ciblé l'accès à la culture, la rencontre avec des professionnels du cinéma dans le but de favoriser l'expression et la libération de la parole.

- L'Adjudant-Chef Bruno COLIN, responsable de la Maison de Protection des Familles du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or. La plus-value d'un intervenant extérieur et spécialisé est fondamentale.

Le réalisateur et une des actrices sont venus présenter le film, en présence de 137 personnes des différents services du dispositifs (SAEMO, SPAD/AEDR, SIE, SAGBF) et un groupe d'un foyer éducatif de l'Acodège. Cet événement a été une réussite.



Ce Ciné Débat a permis de proposer aux adolescents et aux familles concernées, une alternative aux interventions éducatives habituelles, en facilitant l'accès à la culture au travers d'une œuvre cinématographique et en favorisant les échanges.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINU DE LA QUALITE



Le plan d'amélioration de la qualité s'inscrit au quotidien, lors des temps interdisciplinaires formels ou informels, les synthèses, et pendant les séances d'analyse de la pratique. Les cadres impulsent et soutiennent une exigence de qualité.

Cette démarche de travail est une nécessité pour que les axes d'amélioration soient investis de manière participative et concertée et pour veiller à garantir la qualité des accompagnements proposés par le SAEMO.

Bilan 2024 du plan d'amélioration continu de la qualité, des groupes de travail ont finalisé leur réflexion :

- La conduite de la mesure d'AEMO, l'élaboration de 7 fiches actions et l'actualisation du projet de service,
- La mise en œuvre de l'AEMO renforcée, inscrite dans la loi de février 2022 : de même que pour l'AEMO « classique » en 2023, des échanges avec le Conseil Départemental ont été engagés concernant une nouvelle offre et un travail a été conduit autour de la conduite d'une mesure d'AEMO renforcée. Une fois finalisé, il a été présenté à notre financeur,
- Une démarche associative autour de la qualité en vue des évaluations à venir est à l'œuvre et va se poursuivre sur 2025.

5.1 BILAN DES ACTIONS MISES EN PLACE EN 2024

Thème	Action mise en place
Groupe de travail sur le projet de service	Finalisation et transmission à la Direction générale de l'Acodège
La « cueillette des mots »	Trois groupes de parole sur 5 mercredis pour les enfants pris dans le conflit de leurs parents - approche éducative et artistique

L'atelier scolaire	Accueil au SAEMO de mineurs suivis les mercredis de 16 à 18 heures
La Projo'2	Ciné-débat autour du film « La traversée ».
Poursuite du suivi de la convention de coopération entre le SAEMO et le Conseil départemental	Mise en place des Comités Techniques Territoriaux sur les différents territoires côte-d'oriens
Finalisation du projet d'amélioration de l'accueil sur le local de MONTBARD	Déménagement réalisé au cours de l'été 2024 pour augmenter la visibilité du service et de l'association (mutualisation du local avec les autres services du dispositif)
Avancée autour du Dossier Unique Informatisé	Formation des professionnels, travail avec les concepteurs du logiciel et la Direction générale

5.2 PLAN D' ACTIONS D' AMELIORATION DE LA QUALITE A METTRE EN ŒUVRE EN 2025

Thème	Axe d'amélioration
Réflexion autour de la mise en œuvre de l'AEMO Renforcée (loi de février 2022) et de la nouvelle offre des interventions à domicile	Favoriser la communication avec le Conseil départemental, accompagnement au changement de nos équipes de manière concertée
Lancement du COPIL en interne autour de l'autoévaluation en vue de l'évaluation du service (2025)	Actualisation des outils de la loi de 2002 (DIPC, projet personnalisé, conduite de la mesure...) en fonction des futures directives départementales liées à la nouvelle offre
Renouvellement de la formation sur l'accompagnement des droits de visite en présence d'un tiers	3 sessions de 2 jours à destination de 12 travailleurs sociaux (SAEMO et SPAD/AEDR)
Formation sur le thème des addictions	3 sessions de 2 jours à destination de 12 à 15 travailleurs sociaux du dispositif
Mise en œuvre du Dossier Unique Informatisé	Groupe de travail en lien avec la DG selon les fonctions

Poursuite des actions collectives	Cueillette des mots, atelier scolaire...
Projet Projo'3	Autour du film « Les héritières » réalisé par Nolwenn LEMESLE – ciné-débat prévu le 21 mars 2025
Finalisation et présentation à la Direction générale du travail autour du harcèlement scolaire du point de vue de l'auteur	En lien avec la Préfecture, la PJJ, l'Éducation nationale

RESSOURCES HUMAINES

6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS



Les ETP

Nombre d'ETP total retenus au budget 2024	44.10	
Nombre d'ETP réels présents au 31.12.2024	42.15	
Nombre d'ETP vacants au 31.12.2024	1.95	
Nombre d'ETP réels exerçant une fonction de « management » ou de gestion d'équipe au 31.12.2024	3.14	
Nombre de personnes physiques au 31.12.2024	48	
Nombre de recrutements au cours de l'année	8	
Nombre de départs de personnes dans l'année	6	
Dont		
	Licenciement	2
	Démission	2
	Autres	2

Répartition des effectifs par fonctions

Nombre d'ETP réels au 31.12.2024 :

Direction/Encadrement	3,14
Administration/Gestion	5,61
Socio-éducatif	30,8
- Dont éducateur spécialisé (ou assimilé)	25,8
- Dont assistant(e) sociale spécialisée	3
- Dont technicien en intervention sociale et familiale	1
- Dont éducateur de jeunes enfants	1
Paramédical	2,6
- Dont psychologue	1,6
- Dont puéricultrice	1
TOTAL ETP REEL 31.12.24	42,15

Taux de qualification par catégorie d'emploi (ou grandes fonctions)

	Taux de qualification
Direction et Encadrement	100%
Administration/Gestion	100%
Socio-éducatif	100%
Services Généraux	/
Paramédical	100%

6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES

Stagiaires gratifiés	2
Stagiaires non gratifiés	
Services civiques	
TOTAL	2

6.3. SECURITE, ABSENTEISME

Nombre de jours d'absence par catégorie (jours calendaires)

	Maladie (dont maladie professionnelle)		Accident du travail / trajet		Autres absences *		Maternité		Congé parental		Temps partiel thérapeutique		Total 2024	
	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés
Administration/Gestion	14	3			8	2							22	5
Direction encadrement	27	3											27	3
Psychologique et paramédical					2	1					85	1	87	2
Socio-éducatif	1386	22	17	1	72	14	142	2	2	1	149	1	1768	41
Total 2024	1427	28	17	1	82	17	142	2	2	1	234	2	1904	51

* dont congé sans solde, congé sabbatique, congé de présence parentale, congé pour création d'entreprise, congé pour enfant malade, congé pour événements familiaux, mise à pied disciplinaire, congé solidarité familiale

Date de mise à jour du DUERP : 09/07/2024

6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

Choix organisationnels

Le management de proximité, l'organisation et le fonctionnement du SAEMO garantit la délivrance de prestations éducatives adaptées ainsi que leur développement.

Un appui logistique est proposé par les services administratifs, tout au long de l'accompagnement et favorise une organisation permettant :

- Une disponibilité du Service en faveur des familles grâce à un accueil téléphonique bienveillant, à l'interface des familles et des travailleurs sociaux,
- Une continuité de prise en charge grâce au relais assuré par les cadres, notamment concernant les mesures « en attente » de prise en charge, et par les temps de permanences des travailleurs sociaux sur chaque secteur,
- Une interdisciplinarité avec la présence de 2 psychologues, 2 médiatrices familiales, 1 infirmière puéricultrice, 1 TISF et de professionnels de terrain qualifiés et motivés,
- Un service de proximité couvrant tout le territoire et favorisé par des lieux relais (ASCO, ESCO).

Des changements importants se sont opérés en fin 2024 avec :

- Un changement de direction du dispositif,
- La mise en place d'une direction adjointe sur le dispositif,
- L'embauche d'un cadre intermédiaire sur le SAEMO.

Soutien aux pratiques

Les séances d'analyse de la pratique permettent une réflexion globale sur les mesures exercées, un soutien aux travailleurs sociaux, une harmonisation des pratiques et des garanties supplémentaires face aux enjeux émotionnels et aux mouvements transférentiels.

Ce temps de travail est obligatoire (sauf audience au Tribunal pour Enfants ou une Commission Technique au Conseil Départemental) et se déroule 1 fois par mois sur des séances de 3 heures.

Un seul et même intervenant extérieur gère à présent ces temps sur les 3 équipes et les bilans réalisés nous ont amenés à reconduire cette organisation sur 2025.

Continuité des interventions

Les travailleurs sociaux du SAEMO bénéficient d'une autonomie dans leurs interventions. Pour autant, ils restent dans l'obligation de communiquer leurs inquiétudes ou les éléments préoccupants qu'ils peuvent observer, au cadre présent et au Magistrat de manière réactive.

Ces éléments d'observation sont consignés dans les dossiers des personnes accompagnées afin d'assurer une continuité dans la prise en compte de la situation familiale en cas d'absence du travailleur social.

Enfin, la notion de permanence est maintenue. Ainsi, chaque secteur est organisé de manière qu'un professionnel soit désigné de permanence et les cadres se répartissent la permanence sur la globalité du Service (situations d'urgence, gestion de la liste d'attente...).

Entretiens professionnels

L'année 2024 a permis la mise à jour de tous les entretiens professionnels des salariés du SAEMO.

6.5. POLITIQUE DE FORMATION

Orientations générales

Pour l'élaboration de son plan de développement des compétences 2024, l'Acodège a décidé d'axer ses priorités autour de cinq grands thèmes :

- Poursuite de la démarche d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'association
- Actions de lutte contre la maltraitance dans le cadre des prises en charge
- Accompagnement dans la mise en œuvre du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI)
- Renforcement des compétences managériales des cadres de direction et échange/analyse des pratiques d'encadrement des équipes.

- Sensibilisation et formation sur la vie affective et sexuelle (VIAS) des adultes en situation de handicap mental, par le biais d'une approche théorique, éthique, éducative et institutionnelle.

Au-delà de ces orientations spécifiques, le plan de développement des compétences 2024 se décomposera de la manière suivante :

PLAN MUTUALISE ASSOCIATIF

DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- Acquisition de compétences pour les personnels non qualifiés pour le poste tenu
- Développement des qualifications et montées en compétences

FORMATIONS OBLIGATOIRES

- Prévention et sécurité au travail : risque incendie et électrique, secourisme dont défibrillateurs, hygiène
- Développement professionnel continu (DPC) et dispositions d'amélioration continue des soins

PLAN DES SERVICES ET DISPOSITIFS

Développement des compétences techniques, individuelles et collectives, nécessaires à la bonne tenue du poste

Développement de compétences individuelles complémentaires dans le cadre de souhait de mobilité

Plan de développement des compétences 2024 réalisé :

Nombre de participants	Cadre/Non Cadre	Homme / Femme	Catégorie professionnelle des participants	Intitulé de la formation	Durée (h) de la formation en 2024	Organisme de formation
7	7 NC	6 F 1 H	Socio-éducatif (7)	Visites médiatisées systémiques	42	RESEAU
6	6 NC	5 F 1 H	Socio-éducatif (6)	Journées d'étude FN3S : Comment observer, repérer et évaluer ?	21	FN3S
5	5 NC	4 F 1 H	Socio-éducatif (5)	Parentalités et protection de l'enfance, entre croisement et opposition	21	CNAEMO
3	3 NC	3 F	Socio-éducatif (3)	Les violences intra-familiales et leurs impacts sur les enfants	2	Association LIBELIENCE
1	NC	F	Socio-éducatif	Médiation Familiale "Parents et Adolescents"	12	Avec des Mots Médiation
1	NC	F	Psychologue & Paramédical	Participer à la démarche d'évaluation précoce des troubles du neurodéveloppement (TND)	34,5	PLURADYS
1	NC	F	Psychologue & Paramédical	Promouvoir la santé des jeunes : comment réussir mon projet ?	21	PASS SANTE PRO
1	NC	F	Socio-éducatif	Evaluer la situation des enfants en danger	21	PJJ / PTF Grand Centre
1	NC	F	Socio-éducatif	Intervention en hauts conflits familiaux	14	APME
2	2 NC	2 F	Socio-éducatif (2)	Journée d'Etude	7	APMF + IRFS F. Comté
1	NC	F	Psychologue & Paramédical	Coordinateur de parcours	147	Croix Rouge Française
1	NC	F	Psychologue & Paramédical	CPS Niveau 1 : promouvoir la santé par le renforcement des compétences psychosociales	14	Promotion Santé BFC
12	5 C 7 NC	7 F 5 H	Direction et encadrement (5) Socio-éducatif (7)	Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) : logiciel DU IMAGO : module accompagnement	10,5	Evolucare
6	6 NC	6 F	Administration et Gestion (6)	Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) : logiciel DU IMAGO : module administratif	10,5	Evolucare
3	2 C 1 NC	2 F 1 H	Direction et encadrement (2) Administration et Gestion (1)	Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) : logiciel DU IMAGO : module Analytics	7	Evolucare
1	NC	F	Administration et Gestion	Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) : logiciel DU IMAGO : Editions	7	Evolucare
1	NC	F	Psychologue & Paramédical	Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) : logiciel DU IMAGO : module médical	7	Evolucare
1	NC	H	Socio-éducatif	Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) : logiciel DU IMAGO : module référents	7	Evolucare
2	2 C	1 F 1 H	Direction et encadrement (2)	Séminaire des directeurs et directeurs adjoints de l'Acodège : Cursus management	14	DIPSO'S Management
5	5 C	2 F 3 H	Direction et encadrement (5)	Séminaire des cadres intermédiaires de l'Acodège	14	DIPSO'S Management
1	NC	F	Administration et Gestion	Tous Acteurs de la Sécurité des Aliments	7	Banque Alimentaire

ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT



Analyse prospective

Le SAEMO, par son action et selon les différentes modalités de prise en charge, veille au maintien de l'enfant dans son milieu naturel de vie selon des critères objectifs et partagés en équipe pluridisciplinaire, de l'évaluation du danger.

Nous exerçons essentiellement des mesures judiciaires. L'aspect pluridisciplinaire de notre intervention (travailleurs sociaux, psychologues, médiatrices, infirmière puéricultrice, TISF) se poursuit dans le cadre d'une mesure généraliste. Pour autant, nous continuons à veiller à la déjudiciarisation souhaitée par le législateur.

La mise en place de l'AEMO renforcée inscrite dans la loi du 7 février 2022, va impacter fortement nos organisations et une réflexion est à l'œuvre afin de préciser nos objectifs sur des aspects définis de la problématique familiale en fonction des attentes des magistrats et de notre capacité à adapter, sur un temps déterminé, nos modalités d'intervention afin de dépasser le danger encouru par le mineur accompagné.

Tout comme ces dernières années, une forte proportion des accompagnements (plus de 72% des mesures d'AEMO) se termine dans les deux premières années, chiffre soulignant la capacité de notre service à évaluer le danger, à accompagner les parents et faire des préconisations aux Magistrats de l'enfance ou aux services de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental.

La baisse de l'activité constatée à nouveau cette année s'explique essentiellement par les difficultés de recrutement en lien avec le manque d'attractivité de nos métiers, notamment sur des remplacements de CDD.

Cette difficulté explique en grande partie la liste d'attente conséquente tout au long de l'année.

La mise en place de la nouvelle offre des interventions à domicile initiée courant 2024 par le Conseil départemental va redistribuer les besoins sur les différents opérateurs et modifier en profondeur nos fonctionnements.

Axes de développement

En cohérence avec la loi du 7 février 2022, les orientations associatives et les objectifs fixés dans le CPOM, le SAEMO va devoir travailler à :

- La mise en œuvre de l'AEMO Renforcée en concertation avec les cadres du Conseil départemental et de la direction territoriale de la PJJ.
- La poursuite de la diversification de nos modalités d'intervention afin de répondre aux spécificités des problématiques familiales rencontrées,
- Une utilisation de qualité et bien maîtrisée par les professionnels concernés du logiciel de gestion des dossiers informatisés afin de mieux connaître l'évolution de la population accompagnée par le SAEMO,

Le contexte contraint dans lequel s'exercent nos missions, doit renforcer la cohérence inter-associative et la coopération avec les services des territoires du Conseil départemental, démarche au sein de laquelle le SAEMO s'inscrit pleinement et se veut force de propositions, comme il a pu l'être dans le cadre des concertations avec le Conseil départemental au sujet de l'AEMO renforcée.

À Dijon, le 23/04/2025

Patrice Durovray,
Directeur Général

Antoine Chauvel,
Directeur SAEMO



Service financé par

**Côte
d'Or**
LE DÉPARTEMENT



SAEMO

19, rue Jean-Baptiste Baudin - BP 5 1838

21018 DIJON Cedex

03 80 67 76 72

aemo@acodege.fr

www.acodege.fr